

République Française
Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 juillet 2024

2024-07-05

Adoption du pacte de solidarité fiscale et financière

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75

Nombre de délégués titulaires présents : 46 (dont suppléés : 2)

Nombre de délégués titulaires absents : 29 (dont représentés : 6)

Votants : 52

Le 04 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 28 juin 2024.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Claude HUEBER (*Onans*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Marcel SALLES (*Anteuil*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Thierry CHIERICI (*Tournans*), Albéric CHOPARD (*Soye*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), représenté par son suppléant Raphaël BOUZIANE ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

ABSENTS REPRESENTES :

Christophe DUPONT (*Arcey*), pouvoir à Alain PASTEUR ; Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; François HERMOSILLA (*Faimbe*), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Philippe JANUEL (*Avilley*), pouvoir à Joseph CUENOT ; Virginie MERCIOL (*Marvelise*), pouvoir à Claude HUEBER ; Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE.

ABSENTS :

Vincent BALLET (*Abbenans*), André BOUVERET (*Huagne-Montmartin*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Michel GONIN (*Viethorey*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Michaël HUGONOT (*Arcey*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), André PARROT (*Désandans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*),

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marie-Odile BONDENET

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2024-07-05 Adoption du pacte de solidarité fiscale et financière

Le vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que, dans certains cas précis, l'instauration d'un pacte fiscal et financier est une obligation pour les intercommunalités.
Ce n'est pas le cas pour la CC2VV.

Le pacte financier et fiscal est une charte basée sur un bilan financier et fiscal du territoire partagé par les communes membres et la communauté.
Ce pacte consiste à organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes, et vise à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal.
C'est un outil de gestion du territoire.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal. Il permet d'analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal (communes & communauté de communes).

En instaurant un pacte de solidarité fiscale et financière, la démarche des élus de la CC2VV se veut :

- ✓ Pragmatique (dans une volonté de connaître et maîtriser nos leviers fiscaux, financiers et budgétaires)
- ✓ Bienveillante (dans un esprit de solidarité et d'accompagnement des communes)

Il précise qu'un plan d'actions a été défini par la Commission Finances, au cours de plusieurs réunions préparatoires.

Il se décline comme suit :

1. Adopter une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité
2. Créer un observatoire fiscal, financier et budgétaire
3. Soutenir les communes en difficulté financière
4. Actionner le levier fiscal en tant que besoin
5. Développer l'accompagnement des communes dans le montage financier de leurs projets
6. Tenir compte des effets fiscaux de l'implantation de nouvelles entreprises

ACTION 1 :

Adoption d'une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement. C'est donc une forme de redistribution financière.

Le principe de la mise en place du dispositif de fonds de concours sur le territoire de la CC2VV et le règlement d'intervention des fonds de concours ont été validés en conseil communautaire le 30 mai 2024.

ACTION 2 :

Création d'un observatoire fiscal, financier et budgétaire

Cet observatoire est créé pour veiller aux indicateurs prépondérants dans la connaissance des problématiques financières et budgétaires du territoire.

Il s'agit d'abord de mettre en place des indicateurs budgétaires, fiscaux, financiers et démographiques du territoire, puis de les analyser pour ensuite proposer des plans d'actions.

Les indicateurs retenus dans le cadre de cet observatoire sont de deux natures :

- Les indicateurs qui contribuent au calcul des dotations de l'Etat
- Les indicateurs qui mesurent la santé et la solvabilité financière

Grâce à cet observatoire, les données globales du territoire seront présentées tous les ans et les données individuelles seront communiquées à chaque commune qui en fera la demande.

S'agissant des indicateurs qui contribuent au calcul de dotations de l'État :

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) comprend

- une dotation forfaitaire,
- une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) qui s'adresse aux communes de plus de 5 000 habitants donc pour laquelle les communes membres de la CC2VV ne sont pas concernées
- une Dotation de Solidarité Rurale
- une Dotation Nationale de Péréquation.

Les trois indicateurs essentiels qui doivent être suivis pour mieux appréhender ces dotations sont :

- Population DGF (attractivité du territoire)
- Potentiel financier (évaluateur de la richesse potentielle)
- Effort fiscal (évaluateur de la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune).

S'agissant des indicateurs qui mesurent la santé et la solvabilité financière :

- **L'épargne brute** mesure la capacité de dégager de l'épargne au niveau du budget de fonctionnement. Cette épargne doit servir au budget d'investissement.
- **L'épargne nette** mesure la capacité à investir, et donc à envisager le financement de projets (autrement dit, cette épargne nette est la marge de manœuvre possible pour recourir à un emprunt)
- **L'encours de dette** : capital des emprunts restant dû au 31 décembre
- **La capacité de désendettement** : rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. En dessous de 5 ans, la situation est saine, au-dessus de 15 ans, la situation est jugée critique.
- **Les dépenses d'équipement** : un indicateur significatif correspondant au niveau d'engagement de la collectivité en matière d'équipements publics de proximité

ACTION 3 :

Soutenir les communes en difficulté financière

Cette action résume à elle seule l'esprit de ce pacte : la solidarité et l'accompagnement des communes. Certaines communes peuvent rencontrer des difficultés financières, qu'elles soient occasionnelles ou pérennes, dans leur équilibre budgétaire. Cela pouvant se traduire par l'impossibilité de mener à bien tout développement communal.

Six critères ont été pris en compte pour déterminer les communes en situation de difficulté financière, et ces critères reposent sur les indicateurs suivants : l'épargne brute, l'épargne nette, la capacité de désendettement, le niveau de trésorerie, l'effort fiscal et le 6ème qui est en définitive la marge de manœuvre dont dispose la commune pour se sortir elle-même de cette situation.

L'accompagnement est au bon vouloir de la commune en question. Dans un premier temps, il s'agit de partager certains constats, et de voir quels leviers peuvent être actionnés. Dans un second temps, afin de redynamiser la commune le temps que les actions mises en place produisent leur effet, un appui financier peut être proposé via les Attributions de Compensation, sous le contrôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui validera le cas échéant le dispositif proposé

Avec ce système, le soutien financier est révisable et soumis à validation de la CLECT chaque année.

ACTION 4 :

Actionner le levier fiscal en tant que de besoin

Les seuls leviers fiscaux utilisables à l'échelle du territoire sont la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises (uniquement la CC2VV) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour ce qui est de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est votée et perçue à la fois par les communes et la CC2VV, les enjeux financiers induits par les variations de taux sont importants avec des conséquences sur le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la CC2VV et l'effort fiscal des communes et donc des conséquences, notamment sur les dotations de l'Etat.

Aussi, la finalité de cette action est de pouvoir mener une action concertée au niveau bloc communal sur les accroissements de fiscalité, et le cas échéant, les faire porter de préférence par l'intercommunalité

ACTION 5 :

Développer l'accompagnement des communes dans le montage financier de leurs projets

L'ingénierie territoriale recouvre des domaines étendus dont la technicité s'avère croissante. L'assistance apportée par l'Etat est en recul, plus spécialement dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, par exemple. Ces éléments affectent particulièrement les communes rurales, moins dotées en moyens humains et en ingénierie.

Au-delà de cette ingénierie, la question des subventions se pose sur le territoire : comment optimiser le recours aux subventions pour l'ensemble des projets du territoire et notamment les projets communaux. Service proposé

Pour les communes souhaitant solliciter un accompagnement dans le montage financier de leurs projets, la CC2VV propose de faire réaliser cette prestation par un de ses agents.

ACTION 6 :

Tenir compte des effets fiscaux de l'implantation de nouvelles entreprises

Contexte :

Il est proposé de revaloriser les AC des communes dès lors qu'une ou plusieurs entreprises s'implantent et génèrent des ressources fiscales de CFE supplémentaires pour la CC2VV, ou qu'une ou plusieurs entreprises cessent leur activité et de fait ne génèrent plus de ressources fiscales CFE pour la CC2VV.

Au lieu de conserver 100% des recettes fiscales générées, la CC2VV revalorisera les AC des communes concernées à hauteur de 50% des recettes fiscales de CFE générées.

Après étude de l'évolution des bases de CFE de chaque commune (par le biais notamment de l'observatoire et/ou des états fiscaux, en lien avec les services fiscaux), les AC seront revalorisées en N+1.

Exemple : si l'évolution des bases de CFE est avérée entre 2023 et 2024, les AC 2025 de la commune seront revalorisées.

Le projet de pacte fiscal et financier de solidarité est joint à présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu :

- **Approuve la rédaction du pacte de solidarité fiscale et financière reprenant les différentes actions et dispositions détaillées dans le document joint à la présente délibération**
- **Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



<p><u>Délibération adoptée avec :</u> Voix pour : 32 Voix contre : 10 Abstention : 10</p>
